

# Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport



# Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport

Introduction	3
Définitions	4
Aperçu des mesures internationales de prévention	5
Buts et principes	6
Pilotage des mesures de prévention	7
Etapas principales de la création des mesures de prévention	8
Mesure de prévention 1 : Développer votre politique de prévention	9
Mesure de prévention 2 : Développer un système pour répondre aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant	10
Mesure de prévention 3 : Conseil et soutien	11
Mesure de prévention 4 : Minimiser les risques pour les enfants	12
Mesure de prévention 5 : Lignes directrices en matière de comportement	13
Mesure de prévention 6 : Recruter, former et communiquer	14
Mesure de prévention 7 : Travailler avec les partenaires	15
Mesures de prévention 8 : Suivi et Evaluation	16
Les organisations pionnières	17

## Introduction

Chaque jour, des millions d'enfants et de jeunes prennent part à des événements sportifs dans le monde. Pour certains enfants, il s'agit uniquement d'une activité récréative et amusante. D'autres participent quant à eux à des programmes de développement par le sport. Pour certains jeunes, le sport peut également constituer le choix de leur future carrière, soit en tant qu'athlètes talentueux, en tant qu'entraîneur ou en tant qu'officiel. De plus, le sport peut aussi être un moyen utilisé pour divertir les jeunes ayant un comportement délinquant ou criminel.

Les enfants ont le droit de prendre part à des activités sportives dans un environnement sûr et agréable. Leurs droits sont inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Depuis une quinzaine d'années, les victimes de toutes formes de violence dans le sport ont commencé à élever leurs voix et à obtenir des réponses. Auparavant, la perception selon laquelle le sport est uniquement bon pour les jeunes n'avait que peu été remise en question. En effet, jusqu'à la fin des années 1990-début des années 2000, peu d'organisations sportives avaient mis en place des systèmes et structures pour répondre aux plaintes dénonçant le comportement des adultes et des autres jeunes.

Grâce à différentes recherches et témoignages, nous en savons maintenant assez pour être sûrs que le sport ne se déroule pas toujours dans un contexte qui se concentre sur les droits de l'enfant et que, parfois, il ne prend pas totalement en compte les potentiels risques pour les enfants, menant à des cultures organisationnelles qui ne permettent pas de discuter des mauvais traitements et des abus (Brackenridge, Kay & Rhind, 2012).

Il existe également certains risques, qui sont propres au sport, tel que le nombre grandissant d'abus vécus par les jeunes sportifs d'élite. De plus, beaucoup de programmes de développement par le sport sont mis en place auprès d'enfants extrêmement vulnérables qui peuvent être victimes de violence et d'abus dans leur vie de tous les jours et pour qui le sport devrait être un refuge.

Une première version des « standards » (maintenant appelés « mesures de prévention ») a été développée grâce au partenariat de plusieurs organisations ayant travaillé ensemble pour le Beyond Sport Summit de Londres, en 2012. Durant les deux ans suivant cette rencontre, les mesures de prévention ont été davantage développées au travers d'une longue phase de pilotage. La version finale des mesures de prévention a été lancée au Beyond Sport Summit d'octobre 2014 et pose les bases d'une approche holistique cherchant à assurer la sécurité et la protection des enfants dans tous les contextes sportifs internationaux.

## Définitions

- La prévention en faveur de l'enfant se réfère aux actions que nous menons pour s'assurer que **tous** les enfants soient protégés des abus et mauvais traitements lorsqu'ils sont impliqués dans nos clubs ou lors de nos activités
- La protection de l'enfant est une série d'actions mises en place **spécifiquement** pour les enfants qui sont exposés à un risque de subir (ou qui subissent déjà) un mauvais traitement
- Le terme abus se réfère aux actes, commis ou omis, qui amènent un enfant à subir un mauvais traitement
- Le terme « mauvais traitement » se réfère à l'impact négatif ou les conséquences qu'a ce genre d'actions sur l'enfant
- Le mot « violence » se réfère à « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (art. 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

## **Aperçu des mesures internationales de prévention**

Ces mesures de prévention ont pour but de mettre en avant ce qui devrait être mis en place par toute organisation offrant des activités sportives pour les enfants et les jeunes. Les mesures de prévention ne devraient pas être perçues comme une fin en soi, mais plutôt comme un guide facilitant le voyage d'une organisation vers la prévention en faveur de l'enfant.

Elles reflètent les déclarations internationales, la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation correspondante, les directives des gouvernements, les standards déjà existants touchant le thème de la protection et de la prévention en faveur des enfants, et les bonnes pratiques. Elles sont basées sur une recherche qui comporte un grand nombre de points de vue provenant de différents pays et groupes d'acteurs, et qui a été conduite par la Brunel University durant une phase de pilotage approfondie.

Ces mesures de prévention représentent les bonnes pratiques collectives à un certain moment dans le temps et seront sujettes à une vérification périodique pour s'assurer qu'elles reflètent les améliorations en termes de pratiques de prévention en faveur de l'enfant.

### **Les 8 mesures de prévention sont :**

1. Développer votre politique de prévention
2. Procédures pour répondre aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant
3. Conseil et soutien
4. Minimiser les risques pour les enfants
5. Lignes directrices en matière de comportement
6. Recruter, former et communiquer
7. Travailler avec les partenaires
8. Suivre et évaluer

## **Buts et principes**

### **Les mesures de prévention visent à :**

- Aider à créer un environnement sportif sûr pour les enfants, peu importe où ils participent et à quel niveau
- Servir de référence aux fournisseurs et bailleurs de fonds du domaine sportif pour les aider à prendre des décisions éclairées
- Promouvoir les bonnes pratiques et questionner les pratiques qui sont nocives pour les enfants
- Permettre à chaque personne impliquée dans le sport de comprendre ce qu'est la prévention en faveur de l'enfant

### **Les mesures de prévention sont basées sur les principes suivants :**

- Tous les enfants ont le droit de participer, de prendre du plaisir et de se développer à travers le sport dans un environnement sûr et ouvert à tous, libres de toutes sortes d'abus, de violence, de négligence et d'exploitation
- Les enfants ont le droit de faire entendre leur voix et d'être écoutés. Ils ont besoin de savoir vers qui se tourner lorsqu'ils ont un problème au sujet de leur participation aux activités sportives
- Tout un chacun, qu'il s'agisse d'organisations, d'individus, de fournisseurs de services ou de bailleurs de fonds, a la responsabilité de soutenir la prise en charge et la protection des jeunes
- Les organisations qui proposent des activités aux enfants et aux jeunes ont le devoir de prendre soin d'eux
- En raison de différents facteurs, certains enfants sont plus vulnérables que d'autres face aux abus et un travail doit être réalisé pour régler ce problème
- Les enfants ont le droit d'être impliqués dans la création des politiques et pratiques de prévention en leur faveur
- Les organisations devraient toujours agir dans le meilleur intérêt de l'enfant
- Chacun a le droit d'être traité avec dignité et respect, et de ne pas subir de discriminations sur la base de son genre, sa race, son âge, ses capacités, son orientation sexuelle, ses croyances, sa religion ou ses convictions politiques
- Les processus et activités pour la création, le développement et la mise en œuvre des mesures de prévention en faveur de l'enfant doivent être ouverts à tous

A noter que même si ces mesures de prévention ont été développées pour les enfants (âgés en dessous de 18 ans), elles peuvent également être un cadre valable pour de bonnes pratiques dans d'autres groupes de population, tel que des adultes vulnérables.

## **Pilotage des mesures de prévention**

Un certain nombre d'organisations représentées par l'initiative présentée au Beyond Sport Summit en 2012 ont accepté de piloter les mesures de prévention avec d'autres organisations engagées à renforcer leur approche dans le but de rendre le sport plus sûr pour les enfants. Tout au long du pilotage, les responsables de la prévention de ces différentes organisations ont participé à des ateliers d'apprentissage virtuels (AAV). Les AAV ont été menés par un membre du groupe fondateur possédant une expertise dans le domaine de la prévention en faveur des enfants. Les organisations étaient réparties en petits groupes de 6-8 en fonction de leur mission, leur localisation et leur taille. Ces AAV ont eu lieu en ligne tous les deux mois afin de discuter des expériences vécues lors du travail de création des mesures de prévention.

La recherche a été conduite par la Brunel University avec 32 de ces organisations. Les données ont été récoltées à partir de différentes sources :

- Des entretiens avec les responsables de la prévention de chaque organisation
- Des remarques périodiques de la part des responsables des AAV
- Des impressions récoltées auprès des organisations pilotes lors de la conférence organisée par Beyond Sport en 2013, à Philadelphie
- Un sondage réalisé en ligne au sujet d'une collection révisée des mesures de prévention.

En se basant sur ces données, les chercheurs ont fait des recommandations au groupe fondateur. La version finale des mesures de prévention a alors été développée et lancée lors de la conférence Beyond Sport 2014. Plus d'informations sur chacune de ces mesures de prévention sont données ci-dessous.

## **Étapes principales de la création des mesures de prévention**

Les étapes suivantes guideront votre voyage à travers chacune des mesures de prévention. Elles devraient faciliter la réflexion menée par votre organisation sur son système actuel et vous aider à faire part des efforts entrepris afin d'assurer la sécurité des enfants.

### **Étape 1 : Niveau de base**

- Les mesures de prévention sont utilisées pour attirer l'attention sur le besoin de minimiser les risques auxquels les enfants doivent faire face au sein de votre organisation et pour informer sur les prochaines étapes à suivre pour mettre en œuvre les mesures

### **Étape 2 : Préparer la mise en œuvre**

- Les mesures de prévention sont utilisées pour analyser les forces et faiblesses qui vont permettre ou non de minimiser les risques auxquels les enfants font face dans votre organisation

### **Étape 3 : Plan d'action**

- Un plan écrit détaillant les étapes à effectuer pour mettre en œuvre les mesures de prévention existe

### **Étape 4 : Mise en œuvre**

- Vous avez mis en œuvre les stratégies et les systèmes définis à l'intérieur de chaque mesure de prévention

### **Étape 5 : Entretenir et intégrer**

- Le système est revu régulièrement (au minimum tous les 3 ans) et est davantage développé, sur la base des expériences vécues par les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel



## **Mesure de prévention 1 : Développer votre politique de prévention**

**Quoi** – Toute organisation offrant des activités sportives pour les enfants et jeunes en dessous de 18 ans (ou ayant la responsabilité de ces derniers) devrait avoir une politique de prévention. Il s'agit là d'une déclaration d'intention qui démontre un engagement envers la protection des enfants dans le sport et qui offre un cadre à l'intérieur duquel les procédures peuvent être développées.

**Pourquoi** – Une politique de prévention permet à tous d'être au clair sur ce qui est demandé en matière de protection des enfants et des jeunes. Cela aide à créer un environnement sûr et positif pour les enfants tout en montrant que l'organisation prend son devoir de protection au sérieux. Cela permet aussi de prendre en compte les facteurs spécifiques qui peuvent rendre certains enfants plus vulnérables.

- Vous avez une politique de prévention qui est écrite clairement et de manière compréhensible
- La politique décrit clairement votre compréhension et définition de la violence
- La politique montre l'engagement de votre organisation envers la protection des enfants dans tous les aspects de son travail
- La politique exprime clairement que tous les enfants ont des droits de protection égaux
- Cette politique est officiellement soutenue par la Direction de l'organisation
- Le niveau le plus haut de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de la politique
- Vous avez consulté les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel lors du développement initial de votre politique ou lors de son examen régulier
- Tout votre personnel, vos volontaires et autres représentants ont signé la politique

## **Mesure de prévention 2 : Développer un système pour répondre aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant**

**Quoi** – Les procédures décrivent le processus opérationnel requis pour mettre en œuvre la politique organisationnelle et offrir des directives étape par étape sur ce qu'il faut faire dans différentes circonstances. Elles clarifient les rôles, les responsabilités et les lignes de communications. Des systèmes efficaces sont nécessaires, ce qui aide à traiter les plaintes et préoccupations, et à soutenir les victimes de violence. Vous devriez reprendre les systèmes existants et comprendre votre rôle face à la législation correspondante et aux systèmes nationaux.

**Pourquoi** – Pour que la prévention soit efficace, les procédures doivent être crédibles pour les enfants. Les procédures aident à assurer une réponse rapide lors de préoccupations quant à la sécurité ou le bien-être d'un enfant. Elles vous aident aussi à respecter et à mettre en œuvre la législation et les directives. La violence envers les enfants est inquiétante et peut être difficile à gérer. Les organisations ont le devoir de s'assurer que des conseils et un soutien sont mis en place pour aider les gens à jouer leur rôle en matière de prévention en faveur des enfants.

- Des procédures claires sont en place. Elles offrent des conseils étape par étape sur les actions à entreprendre si des préoccupations sur la sécurité ou le bien-être d'un enfant surviennent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation
- Un membre du personnel est identifié au sein de l'organisation comme étant responsable de mener le travail de prévention en faveur des enfants ; le plus haut niveau de l'organisation comprend ce travail et s'y tient
- Au travers d'un processus qui les valorise, vous offrez aux enfants et aux jeunes les informations nécessaires au sujet de leurs droits et de vers qui ils peuvent se tourner s'ils sont inquiets
- Les informations sur ce qu'il se passe suite à une dénonciation sont mises à disposition des enfants et de leurs parents (ou gardiens). Les informations sont dans un format et un langage facilement compris par chacun
- Tous les incidents, allégations de violence et plaintes sont enregistrés, surveillés et gardés d'une manière sécurisée
- Vous vous êtes entretenus avec les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel lors du développement initial de votre système de réponse ou lors de son examen régulier
- Vous gérez les plaintes d'une manière équitable et transparente ; un processus pour faire appel est inclus

### **Mesure de prévention 3 : Conseil et soutien**

**Quoi** – Les dispositions prises afin de fournir les informations essentielles et soutenir les responsables de la prévention en faveur des enfants. Les enfants et jeunes sont conseillés sur le lieu où obtenir de l'aide et du soutien.

**Pourquoi** – Vous avez le devoir de vous assurer que l'offre de conseils et de soutien soit mise en place pour aider les gens à jouer leur rôle dans la prévention en faveur des enfants, de manière à ce qu'ils sachent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

- Vous avez mis des dispositions en place afin de fournir un soutien aux enfants, volontaires et membres du personnel, pendant et suite à un incident ou une allégation de violence ou une plainte
- Votre système reconnaît que les enfants ayant des vulnérabilités supplémentaires (un handicap, par exemple) peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir de l'aide
- Vous vous assurez que les membres du personnel ayant des responsabilités particulières par rapport à la sécurité des enfants sont en contact avec un spécialiste en conseils, soutien et informations en matière de prévention en faveur de l'enfant
- Les contacts avec les agences de protection de l'enfance, les organisations non-gouvernementales et les groupes communautaires concernés sont établis à un niveau national et/ou local. Ces différents contacts offrent un soutien en matière de protection de l'enfance permettant de fournir aux enfants et au personnel des informations et une assistance.

## **Mesure de prévention 4 : Minimiser les risques pour les enfants**

**Quoi** – Les mesures pour évaluer et minimiser les risques pour les enfants.

**Pourquoi** – Certaines personnes, qui travaillent ou cherchent à travailler dans le monde du sport de manière rémunérée ou bénévole, présentent des risques pour les enfants. Les enfants sont aussi exposés à des risques lorsqu'ils sont placés dans des endroits inappropriés ou lorsqu'on leur demande de participer à des activités qui ne sont pas adaptées (par exemple : activités prévues pour un autre âge que le leur, surentraînement ou attentes irréalistes à leur égard). Il est possible de minimiser ces risques en mettant les mesures de prévention en place.

- La formation aide le personnel et les volontaires à reconnaître les risques supplémentaires auxquels certains enfants sont exposés en raison de leur race, genre, âge, religion, handicap, orientation sexuelle, milieu social ou culture
- Une évaluation des risques est faite pour les activités, le transport, l'hébergement et les espaces
- Des étapes sont réalisées pour minimiser les risques pour les enfants. Ces derniers sont identifiés à l'aide d'une évaluation des risques
- Si les risques sont évalués comme étant trop importants, l'activité n'est pas continuée

## Mesure de prévention 5 : Lignes directrices en matière de comportement

**Quoi** – Les codes de conduites pour décrire ce qui est considéré comme un comportement acceptable et pour promouvoir les meilleures pratiques actuelles

**Pourquoi** – Le sport des enfants devrait être organisé dans une atmosphère sûre, positive et encourageante. Les règles de comportement fixent la limite de ce qui est acceptable pour tous.

- Vous avez des descriptions spécifiques des différents postes, ainsi que des directives écrites concernant le comportement (code de conduite). Ces directives contiennent des déclarations sur une façon digne, respectueuse, sensible et équitable de traiter les gens
- Vous avez des directives au sujet des activités qui comprennent du temps passé hors du domicile. Ces directives doivent inclure une partie sur les séjours incluant les nuits passées hors du domicile
- Vous avez des directives sur la façon de travailler avec des enfants en situation de handicap
- Vous avez des directives sur la manière appropriée d'utiliser les technologies de l'information et les médias sociaux (tels que e-mail, appareils photo digitaux, internet) dans le but de s'assurer que les enfants ne sont ni mis en danger, ni rendus plus vulnérables à l'exploitation
- Vous avez des directives sur comment gérer le comportement des enfants de manière positives, c'est-à-dire de manière appropriée à l'âge et au genre, et ne comprenant ni punitions physiques, ni aucune autre forme de traitement humiliant et dégradant
- Vous avez des directives sur le fait qu'un comportement acceptable est attendu de la part des enfants envers les autres, et plus particulièrement envers les autres enfants (tel qu'un contrat d'apprentissage développé conjointement avec les enfants)
- Lorsque les organisations sont impliquées dans le placement d'enfant sous la surveillance de tiers (par exemple, les clubs de football qui placent les membres d'une équipe de jeunes chez des familles d'accueil), ceux qui prennent soin des enfants doivent démontrer leur engagement à adopter un comportement approprié
- Lorsque les organisations sont impliquées dans le placement d'enfants sous la surveillance de tiers, des rencontres fréquentes sont organisées avec l'enfant pour discuter de ses expériences
- Les conséquences suite au non-respect des lignes directrices en matière de comportement sont claires et sont liées aux procédures disciplinaires de l'organisation
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de s'assurer que les mesures de prévention sont suivies
- Vous avez consulté les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel lors du développement initial de vos directives ou lors de leur examen régulier

## **Mesure de prévention 6 : Recruter, former et communiquer**

**Quoi** – Recruter des membres du personnel compétents, créer des opportunités afin de développer et maintenir leurs compétences et communiquer sur le sujet de la prévention.

**Pourquoi** – Chaque personne en contact avec des enfants a un rôle à jouer dans leur protection et ne peut le faire de manière confiante et efficace que si elle est consciente de son rôle et en a une bonne compréhension, tout en ayant la possibilité de développer, pratiquer et mettre en œuvre des compétences-clés.

- Le processus de recrutement inclut un entretien, des références sur la personnalité/l'emploi, et une vérification des antécédents en lien avec la législation locale
- Vous avez formé tous les membres du personnel, les volontaires et autres personnes concernées sur la protection et la prévention en faveur des enfants, y compris sur comment transmettre des préoccupations
- Les enfants reçoivent des conseils et un soutien sur comment se protéger les uns les autres
- Les parents et la communauté élargie reçoivent des informations, des conseils et un soutien sur la prévention en faveur des enfants
- Vous avez consulté les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel lors du développement initial de votre cycle de formation ou lors de son examen régulier
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du cycle de formation
- Vous offrez un accès à des formations additionnelles régulières et le soutien d'un spécialiste à tous les membres et volontaires ayant des responsabilités spéciales face à la prévention en faveur de l'enfant

## Mesure de prévention 7 : Travailler avec les partenaires

**Quoi** – Les actions mises en place par l'organisation pour promouvoir la mise en œuvre des mesures pour protéger les enfants et pour influencer les organisations partenaires à les adopter

**Pourquoi** – Nombre d'organisations sportives ont à la fois un rôle stratégique et un rôle d'organisateur en ce qui concerne les enfants et les jeunes. Lorsque des partenariats organisationnels, des appartenances et des relations financières ou de services existent ou se développent avec d'autres organisations, l'organisation devrait utiliser son influence pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de prévention. L'organisation devrait offrir ou indiquer où trouver un soutien et des ressources en relation à la mise en œuvre adéquate des mesures de prévention. L'organisation devrait promouvoir activement l'adoption des *Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport*.

- Un processus de collaboration avec les partenaires sur la problématique de la prévention en faveur de l'enfant existe dans le but d'assurer la bonne compréhension des attentes en matière de prévention, un apprentissage mutuel et un développement des meilleures pratiques actuelles
- Votre politique de prévention représente une part essentielle de chacun des contrats de partenariat
- Un accord écrit offre les directives sur les meilleures pratiques à utiliser pour le travail que l'organisation met en place pour les enfants
- Vous rendez publique l'information au sujet de votre politique, auprès de votre communauté et de vos partenaires
- Vous cherchez à sensibiliser vos communautés sur l'importance de la prévention en faveur des enfants (par exemple, les parents, les enseignants, les responsables des communautés et les administrateurs)

## Mesures de prévention 8 : Suivi et Evaluation

**Quoi** – Le suivi régulier de la conformité et de l'efficacité, impliquant tous les groupes concernés

**Pourquoi** – Les organisations ont besoin de savoir si la prévention est efficace, de reconnaître les motifs de risques et de savoir où des améliorations et adaptations sont nécessaires.

- Vous vous êtes entretenus avec les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel lors du développement initial de votre système de suivi et d'évaluation, ou lors de son examen régulier
- Des systèmes sont en place pour suivre et évaluer (et, si besoin, développer davantage) l'efficacité de :
  - votre politique
  - votre système de réponse aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant
  - la disponibilité des conseils et d'un soutien
  - votre système de minimisation des risques pour les enfants
  - vos lignes directrices en matière de comportement
  - votre processus de recrutement, de formation et de communication
  - la façon dont vous travaillez avec les partenaires pour protéger les enfants
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation



## **Les organisations pionnières**

AbleChildAfrica

ACER Brasil

British Council

ChildFund Australia

Child Helpline International

Coaches Across Continents

EduSport Foundation Zambia

International Netball Federation (INF)

International Sailing Federation (ISAF)

Lao Rugby Federation

Manchester City FC

Manchester United FC

MomsTEAM Institute | SmartTeams

Moving the Goal Posts

Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports (NIF)

National Organisation for Women in Sport, Physical Activity and Recreation (NOWSPAR)

Panathlon International

Panathlon Sorocaba Club

Right to Play Thailand

Skillshare International

Slum Soccer

Special Olympics

Spirit of Soccer

Soccer without Borders

SportAccord

Sport Hampshire & IOW

USA Swimming

US Olympic Committee

**Document préparé par les Membres Fondateurs :**

Keeping Children Safe

Child Protection in Sport Unit

Swiss Academy for Development

Commonwealth Secretariat

Right to Play

Caribbean Sport & Development Agency

International Inspiration

Beyond Sport

UNICEF UK

UK Sport

WomenWin

Comic Relief

**Document développé sur la base d'une recherche menée par :**

Dr Daniel Rhind, Prof. Celia Brackenridge, Prof. Tess Kay, Dr  
Laura Hills et Frank Owusu-Sekyere (Brunel University, London)

Avec le support généreux de Oak Foundation

Document traduit de l'anglais par : Camille Borer et Stephen  
Reynard (sportanddev.org)

Pour plus d'informations, merci de visiter:

[http://www.sportanddev.org/en/toolkit/safeguarding\\_toolkit/](http://www.sportanddev.org/en/toolkit/safeguarding_toolkit/)

